

24 novembre 2026

8h30 - 17h

Union
syndicale
Solidaires87

Formation syndicale L'EVARS pour prévenir les Violences Sexistes et Sexuelles

**Cité scolaire Limosin
LIMOGES**

MATIN : Conférence
des co-rapporteuses pour le
CESE : Cécile Gondard Lalanne et
Evanne Jeanne-Rose

Formulaire
d'inscription :



Repas sur place

APRES-MIDI : Ateliers

**Mise en pratique, découverte des
méthodes de l'éducation populaire, jeux...**

Renseignements et inscriptions :
formation@solidaires87.org
06.89.86.24.96.



Formation syndicale L'EVARS pour prévenir les VSS



Déroulé de la journée :

MATIN : Conférence - Débat avec Les co-rapporteuses du Conseil Economique Social et Environnemental.

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) vise à générer des rapports humains de qualité, des relations égalitaires dénuées de sexisme et de préjugés, pour construire une société plus inclusive.

Le Conseil économique, social et environnemental a adopté en septembre 2024 son rapport et son avis « Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle » présentés par Cécile Gondard-Lalanne (Groupe Alternatives sociales et écologiques) et par Evanne Jeanne-Rose (Groupe des Organisations étudiantes et des mouvements de jeunesse).

L'EVARS est avant tout une éducation à l'égalité qui déconstruit les stéréotypes et les normes sociales inégalitaires entre les individus. Il s'agit donc d'un point de convergence entre les droits des femmes et les droits des enfants, L'EVARS peut déconstruire les schémas toxiques, aider à enrayer la montée des violences sexuelles, du sexisme, des LGBTQIaphobies et contribuer à une meilleure prévention des maladies sexuellement transmissibles et de la transmission du VIH pour lesquels les connaissances de jeunes sont en net recul depuis plusieurs années. À l'école, elle peut amener au repérage d'enfants victimes d'abus sexuels.

APRES-MIDI : Ateliers participatifs pour repartir outiller

Avec la participation du Planning Familial

- Exemple de pratiques de séances d'EVARS
- Présentation de l'éducation populaire et de ses techniques pouvant facilement être utilisées
- Jeux de société militants

Quelques réponses à vos questions :



La formation syndicale... Y ai je droit ?

Le congé pour formation syndicale est un droit pour tou·tes (prof, AESH, AED...), garanti par le code du travail et celui de la fonction publique. C'est un congé avec plein traitement, donc sans retenue sur salaire.

Tu as le droit à douze jours par an, alors n'hésite pas à les utiliser.



Oui mais je ne suis pas syndiqué-e !

Syndiqué·e ou non, tu as les mêmes droits.

SUD-Solidaires ouvre la porte de ses formations à tou·tes, syndiqué·es ou non. Mais il est certain que nos stages ne peuvent être organisés que grâce aux cotisations de nos adhérent·es... et donc nos adhérent·es sont prioritaires à l'inscription.



OK je me décide. Comment y participer ? !

La demande de congé doit être faite par écrit et adressée par voie hiérarchique au moins un mois à l'avance. Dans le privé, la réponse doit parvenir dans les 8 jours. Dans la fonction publique, à défaut de réponse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé. Aucune convocation ne doit être exigée, mais une attestation de présence pourra t'être demandée à l'issue du stage. Tu trouveras un courrier type à envoyer à ta hiérarchie à la page suivante. N'oublie pas de nous signaler ton inscription par mail ou en remplissant le formulaire en ligne.



Le congé peut-il être refusé ?

Le congé de formation syndicale est un droit et ne peut donc pas être refusé, sauf nécessité de service dûment justifiée. Ces décisions de rejets doivent être communiquées. Si cela t'arrive, contacte-nous au plus vite afin que nous puissions préparer la riposte syndicale.

Modèle de demande pour la FP

À l'attention de M. ou Mme.....,

(la personne détenant l'autorité hiérarchique, copie éventuelle aux services RH)

Madame ou Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander un congé pour formation syndicale, du(date début)au.....(date fin du stage) , en vue de participer à un stage de formation syndicale à(Lieu du stage).

conformément aux dispositions de l'article L215-1 et des articles R-215-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Je précise qu'il s'agit d'une session habilitée par le Centre d'études et de formation interprofessionnel Solidaires (CEFI Solidaires), 31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris,

institut agréé par arrêté du 13 janvier 2009 (NOR BCFF0900890A).

Dans l'attente de votre réponse, je vous assure, (Madame ou Monsieur), de ma parfaite considération.

Modèle de demande pour le secteur privé.

À l'attention de M. ou Mme.....,

(la personne responsable dans l'entreprise ou le DRH)

Madame ou Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander un congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale, du(date début) à(date fin du stage), en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale à conformément aux dispositions légales art. L2145-5 du code du travail et aux dispositions conventionnelles en vigueur.

Je précise qu'il s'agit d'une session habilitée par le Centre d'études et de formation interprofessionnel Solidaires (CEFI Solidaires), 31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris, institut agréé par arrêté ministériel du 22 décembre 2023.

Dans l'attente de votre réponse, je vous assure, (Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur), de ma parfaite considération.